

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt et un et le trente mars à 15h à la salle Moutou, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

### Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André,  
Mmes BOSSA Bérangère, CABROL-GUITARD Maryvonne, MARTINEZ Michèle, PERONNIN Marie-Christine  
MM. ALARY Jean-Claude, ALLIES Sébastien, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre  
M. BAYLE Jérôme rejoint la séance à 15h30. Il prend donc parti au vote à compter de la délibération n°DCM 2022/06

### Absents excusés :

M. NAVARRO Armand donne procuration à M. JALABERT Régis  
M. ALLIES Sébastien donne procuration à M. FALIP Jean-Luc

Nombre de membres :	15	Présents :	12 jusqu'à DCM 2022/05 puis 13
En exercice :	15	Votants :	14 jusqu'à DCM 2022/05 puis 15

*Date de convocation : 24 mars 2022*  
*Secrétaire de séance : SAUVY Pierre*

*date d'affichage : 24 mars 2022*

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n° DCM 2022/04 : Vote des taux d'imposition 2022**

#### **Rappel :**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1)

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux qui doivent être votés en 2022 à savoir :

- Taxe foncière bâti 44.46% (taux communal 2020 à 23.01% + taux départemental 2020 à 21.45%)
- Taxe foncière non bâti 69.78%

Les produits attendus seraient les suivants :

- Taxe foncière bâti 358 614.00 €
- Taxe foncière non bâti 7 118.00 €

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année 2022 serait :

Produit attendu des taxes à taux voté	365 732
+ autres taxes à savoir TH sur résidence secondaire	+ 59 010
+ allocations compensatrices	+ 2 538
- contribution coefficient correcteur	- 77 983

Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale = 349 297 €

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter les taux qui doivent être votés en 2022 à savoir

- Taxe foncière bâti 44.46%
- Taxe foncière non bâti 69.78%

Il est rappelé que la dernière augmentation des taux communaux remonte à 2012 soit 10 ans.

**Délibération n° DCM 2022/05 : Dissolution du CCAS de la commune de St Gervais sur Mare**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L.79 de la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 supprime l'obligation pour les collectivités de moins de 1500 habitants de disposer d'un budget CCAS. En cas de dissolution, et lorsque la communauté de commune ne dispose pas de centre intercommunal d'actions sociales, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, le CCAS ne perçoit plus de dons et que ce budget est inférieur à 5000€. En conséquence, budgétairement, lorsque des actions sociales doivent être mises en place, le budget principal les assume.

Monsieur le Maire explique que cette question a été abordée par les membres du CCAS en séance du 14 mars 2022 et que ces derniers ont autorisé Monsieur le Maire à saisir le conseil municipal pour acter cette dissolution avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il demande donc aux membres présents de se prononcer.

Vu l'article 79 de la loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu que la commune de Saint Gervais sur Mare compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022
- D'exercer directement cette compétence
- De reporter le résultat du budget CCAS (10101) dans celui de la commune (10100)
- D'intégrer l'actif du CCAS (compte 2184) à celui communal étant donné que les biens acquis en 1996 sont toujours présents au sein de l'école
- Autorise Monsieur le Maire à informer les membres du CCAS par courrier
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la suite de cette dissolution et de l'intégration dans le budget communal
- Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une commission extra-municipale composée de membres du conseil municipal et d'administrés extérieur dont les membres actuels du CCAS pour aider dans les actions sociales de la commune et soutenir les actions nationales.

Madame MARTINEZ fait le compte-rendu de l'action menée par le CCAS dans le cadre des dons pour l'Ukraine. Une quarantaine de cartons a pu être collectée.

Monsieur CASTAGNE confirme que cette future commission sera importante pour maintenir le lien avec les administrés.

**Délibération n° DCM 2022/06 : Dénomination du budget annexe 10103**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en séance du 13 janvier 2021, le conseil municipal avait décidé de créer un budget annexe pour suivre la gestion des locations occasionnelle, permanente ou saisonnières de locaux meublés. Il avait été dénommé « Gîtes communaux ».

Il s'avère que la commune risque de louer d'autres locaux meublés que les gîtes.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante, pour une plus grande lisibilité, de nommer ce budget annexe 10103 « locaux meublés ». Il retracera toutes les écritures comptables en lien avec la location des locaux communaux meublés, hors maison médicale (géré par le budget annexe 10102)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE de nommer le budget annexe 10103 « LOCAUX MEUBLES »
- PRECISE que ce budget concernera toutes les écritures comptables liées aux locations de locaux communaux meublés, hors maison médicale
- AUTORISE Monsieur le Maire à informer Madame le Trésorier du SGC OUEST HERAULT dont dépend la commune

Monsieur ALARY demande si l'épicerie est concernée. Monsieur le Maire répond qu'actuellement ce local commercial est loué nu donc non assujetti à TVA. Cette location est gérée à travers le budget principal. Des pourparlers sont en cours avec la propriétaire du fonds de commerce, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du local, sur de la mise à disposition ou pas de mobilier. Selon les décisions qui seront prises, ce bail pourrait ensuite être concerné.

Monsieur CASTAGNE informe que le commerce situé au Peyras ferme. La question de disponibilité de carburants dans le secteur va donc se poser. Monsieur ALARY fait la parenthèse qu'à Brusque la station est gérée par la commune. Monsieur le Maire confirme que cette question reviendra ultérieurement autour de la table.

#### **Délibération n° DCM 2022/07 : Bail à ferme**

Monsieur JALABERT rappelle aux membres présents que la commune avait signé en 2016 une convention pluriannuelle d'exploitation agricole avec le GAEC PRADINAS sis à Avène (34260) pour la mise à disposition des parcelles A242, A497 et B471 dans le but de faire du gyrobroyage et de la pousse d'herbe. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Il s'avère que cette convention doit être remplacée par un bail à ferme.

Monsieur JALABERT présente le contrat de bail à ferme et le soumet à approbation.

Monsieur ALARY demande, vu le prix dérisoire de la location, s'il ne serait pas plus simple de leur vendre les parcelles. Monsieur BLACHUTA s'étonne également du montant du loyer annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (13 voix pour, 2 abstentions Messieurs ALARY et BLACHUTA)

- ACCEPTE cette proposition de contrat de bail à ferme avec le GAEC PRADINAS relatif aux parcelles A242-A497-B471 pour un loyer de 84.70€/an révisable selon les conditions du bail et pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce contrat de bail à ferme

#### **Délibération n° DCM 2022/08 : Dossiers façade**

Au vu du règlement adopté en séance du conseil municipal du 8 septembre 2020 (délibération n° 2020/34) et amendé le 21 juillet 2021 (délibération n° 2021/36), les dossiers suivants sont exposés :

##### **a) Mme LUNA Roxane**

Monsieur JALABERT présente le dossier de demande d'aide au titre du poste « réfection des collectes et évacuation d'eaux pluviales en zinc et terre cuite » déposé par Mme LUNA pour son immeuble situé 29 rue de Villeneuve.

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, décidé d'attribuer l'aide suivante à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
montant travaux éligible « réfection des collectes

et évacuation d'eaux pluviales en zinc et terre cuite »	= 481.98 € TTC
montant aide	= 144.59 €

**b) M. SAUTEREL Jean-Pierre**

Monsieur JALABERT présente le dossier de demande d'aide au titre du poste « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium » déposé par M. SAUTEREL pour son immeuble situé 76 rue de Castres.

Le Conseil Municipal, conformément au règlement, décidé d'attribuer l'aide suivante à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

montant travaux éligible « rénovation des menuiseries en bois ou aluminium»	= 1 900.00 € TTC
montant aide	= 570.00 €

**Délibération n° DCM 2022/09 : Menuiserie Ecole primaire – demande de subvention**

Monsieur JALABERT explique en préambule qu'une visite de l'école a été réalisée hier pour étudier la problématique du chauffage. Une seule classe n'est pas isolée au niveau des menuiseries, celle de cycle 3. Un dossier va donc être prochainement monté pour ensuite remplacer le système de chauffage selon l'étude qui sera menée.

Dans ce cadre, la porte d'entrée a été diagnostiqué en très mauvais état et nécessité un remplacement d'urgence. Ce remplacement permettra également de réaliser des économies d'énergie puisque cette porte répond aux normes en vigueur

Il présente le devis de l'entreprise LAUQUET pour un montant de 4 466.60€ HT soit 5 359.92€TTC

Il indique que Monsieur FIDALGO, correspondant technique HERable à Hérault énergie, a expliqué hier à la collectivité qu'une aide pour le remplacement de cette porte pouvait être sollicitée auprès de cet organisme. Il propose donc de la demander.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à solliciter Hérault Energie pour obtenir une aide la plus haute possible afin de réaliser au plus vite.

**Délibération n° DCM 2022/10 : Action Ukraine – soutien aux victimes du conflit**

Monsieur FALIP explique au conseil municipal que dans le cadre de la crise ukrainienne, le ministère de l'Europe et Des Affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnelle avec le peuple ukrainien dans les territoires

Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 1000€

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide d'apporter une aide exceptionnelle d'un montant de 1000€ dans le cadre du FACECO
- Autorise M. le maire à faire les démarches nécessaires ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du festival de folklore international porté par le groupe Guingoï, la commune reçoit chaque année des délégations. Une délégation ukrainienne avait été reçue. Ce soutien est indispensable.

### **Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 26 janvier 2022**

#### **Décision du Maire n° D2022-03 du 11 février 2022 : contrat de maintenance des installations d'éclairage public**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22, L 2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délégation du Conseil Municipal n°2020/10 du 23/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Considérant l'échéance du contrat de maintenances des installations d'éclairage public au 31 décembre 2021 et la nécessité de confier la maintenance desdites installations à un prestataire agréé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare décide

**Article 1.-** de confier la maintenance des installations d'éclairage public à la société TRAVESSET sise ZAC de Mercorent 34500 Béziers, représentée par M. OLIVERO, pour un montant annuel de 7 795 € HT soit 9 354 € TTC, révisable chaque année selon la parution des index du mois de décembre. Ce contrat démarre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de trois ans fermes.

**Article 2.-** de signer les marchés et tout document nécessaire concernant la présente décision

**Article 3.-** Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Hérault
- Madame le Trésorier du SGC OUEST HERAULT

#### **Décision du Maire n° D2022-04 du 15 mars 2022 : Emprunts budget communal (10100)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22, L 2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délégation du Conseil Municipal n°2020/10 du 23/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Considérant la nécessité de contracter deux emprunts, un pour faire face à l'autofinancement et un crédit relais pour l'avance de TVA, dans le cadre des travaux de restauration d'un ensemble de 3 maisons à pans de bois,

Considérant les consultations lancées auprès de 3 établissements bancaires (caisse d'épargne, crédit agricole et la banque poste) et les offres reçues,

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare décide

**Article 1.** – de contracter auprès de la Caisse d'épargne les contrats de prêt suivants :

##### **Crédit de moyen long terme :**

Montant du prêt : 82 500,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux fixe : 1,66 %

Echéances trimestrielles : 1 556.12 €

Montant annuel : 6 224.48 €

Frais de dossier : 165.00 €

Coût total du prêt : 11 032.20 €

##### **Crédit relais :**

Montant du prêt : 46 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Taux fixe : 0,46 %

1<sup>ère</sup> échéance trimestrielle : 52.90 €

Montant 1 <sup>ère</sup> année :	211.60 €
Frais de dossier :	92.00 €
Coût total du prêt :	515.20 €

**Article 2.** – Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Hérault
- Monsieur le Trésorier de St Pons de Thomières

**Décision du Maire n° D2022-05 du 15 mars 2022 : consultation pour la restauration des toitures de l'église St Gervais St Protais**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-22, L 2122-23 permettant au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délégation du Conseil Municipal n°2020/10 du 23/05/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Considérant la consultation lancée pour les travaux de restauration des toitures de l'église St Gervais et St Protais avec date de remise le 2 mars 2022,

Considérant le rapport d'analyse des offres élaborés par le maître d'œuvre, F. FIORE architecte du patrimoine,

Considérant l'écart entre la seule offre reçue de l'entreprise CHEVRIN GELI sise à Castelnaudary, et l'estimation de la maîtrise d'œuvre à + 245%

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare décide

**Article 1**

- De classer la totalité de cette consultation comme « infructueuse »
- De relancer une nouvelle consultation fin de semaine n°11 avec une date buttoir pour la remise des offres au 13 juin 2022.

**Article 2.** – Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Hérault

Monsieur le Maire explique que la commune a monté un dossier auprès de la fondation Bern pour essayer de récolter une subvention exceptionnelle par l'intermédiaire de la fondation du patrimoine, compte-tenu de l'importance de ce projet.

Monsieur SAUVY explique que dans la même optique deux souscriptions sont lancées avec la fondation du patrimoine :

- Une pour le toit de l'église
- Une pour le retable

Pour ce second projet, une candidature a été également été lancée auprès du concours du Pèlerin magazine. Le maximum d'administrés doit soutenir le projet sur le site en ligne à l'adresse :

<https://www.lepelerin.com/livret-de-soutien-pour-les-projets-candidats-au-grand-prix-pelerin-du-patrimoine-2022/>

Le nom du projet soutenu à indiquer est : RETABLE CHAPELLE PENITENTS SAINT GERVAIS SUR MARE

**Divers**

**Aire de compostage à Rongas**

Monsieur CASTAGNE explique que l'aire est fonctionnelle. Des seaux de compostage sont distribués aux administrés de Rongas. L'opération démarre bien.

Monsieur GUIBBERT complète en précisant qu'une fois le broyat rajouté, le compost devrait être prêt au bout de 6 mois

### **Hameau des Nières**

A la suite de sa dernière intervention relative à l'état de la piste, Monsieur ALARY indique que les défauts ont très bien été repris par l'agence départementale, et ce, dans un délai très court.

Le châtaignier au niveau de la montée de la lampisterie menace de tomber. Monsieur ALARY a rencontré Monsieur AUBAGNAC et Madame BONNET. La parcelle sur laquelle est positionné cet arbre appartiendrait à la commune. Il faut donc s'en préoccuper rapidement après avoir vérifié la propriété de la parcelle.

Monsieur ALARY signale le stationnement abusif sur la place du haut. Il faudrait qu'une des 2 places soit réservée au stationnement minute (pour interventions médicales, livraisons, etc.) avec prise d'un arrêté municipal et pose d'une signalétique réglementaire. Ce sujet a déjà été évoqué dans un précédent conseil.

Monsieur ALARY rappelle que le seuil de la porte d'entrée de la salle communale n'est toujours pas fini et le cheneau de l'église est toujours détaché.

### **Gestion des déchets :**

Monsieur GUIBBERT informe qu'une réunion était programmée demain au logements sociaux « résidence planes » pour la problématique des ordures ménagères. Cette rencontre est reportée. En effet, le gestionnaire de cette résidence est venu hier. Une solution doit être trouvée pour que les containers soient rentrés par les locataires comme dans toute la commune.

### **Délinquance :**

Monsieur GUIBBERT informe qu'il y a eu des vols à St Gervais (outillage de jardins), des jardins ont été saccagés. Il appelle à la plus grande vigilance de tous. Si des vols sont constatés, il faut porter plainte.

A ce sujet, Monsieur le Maire informe qu'un dossier de demande de subvention pour la pose de caméra sur la commune dans son intégralité est en cours de montage.

### **Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNRHL)**

Madame CABROL-GUITARD rend compte de la réunion du 14 février du parc à laquelle elle a assisté avec Monsieur BLACHUTA. Un des ordres du jour concernait l'attribution des subventions pour diverses animations associatives dont la fête des vieux métiers portée par la maison cévenole, ainsi que l'activité portée par grandir ensemble. Un maximum de subventions a été obtenu (400 euros pour la fête des vieux métiers et 250€ pour grandir ensemble).

Monsieur le maire remercie Madame CABROL-GUITARD et Monsieur BLACHUTA de leur assiduité aux réunions du parc.

### **Centenaire de Monsieur FALIU**

Monsieur le Maire indique qu'il est allé visiter hier, mardi 29 mars, Monsieur Robert FALIU. Cet administré de la commune de Rosis a eu 100 ans. Il s'est investi dans la commune et dans le territoire tout au long de sa longue carrière.

### **Elections présidentielles**

Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les dimanche 10 et 24 avril. Il informe qu'en raison de ses problèmes de santé et de soins médicaux imposés, il ne pourra pas exceptionnellement être présent au 1<sup>er</sup> tour. Monsieur JALABERT, 1<sup>er</sup> adjoint, devra assurer la présidence du bureau de vote.

**Divers**

Monsieur ALARY informe que la maison cévenole recherche des témoignages d'anciens pour retracer notre histoire et ne pas la perdre.

Clôture des débats à 16h30

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand	ABSENT	GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien	ABSENT	BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	
SAUVY Pierre			

**Liste des délibérations :**

DCM 2022/04 : Vote des taux d'imposition 2022

DCM 2022/05 : Dissolution du CCAS de la commune de St Gervais sur Mare

DCM 2022/06 : Dénomination du budget annexe 10103

DCM 2022/07 : Bail à ferme

DCM 2022/08 : Dossiers façade

DCM 2022/09 : Menuiserie Ecole primaire – demande de subvention

DCM 2022/10 : Action Ukraine – soutien aux victimes du conflit